



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medicaments

Question écrite n° 14967

Texte de la question

M Gerard Leonard attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les incidences de la baisse de deux points du taux de marque des pharmaciens. Cette baisse s'applique sur les specialites pharmaceutiques inscrites sur la liste des medicaments remboursables aux assures sociaux. Or ces medicaments constituent l'essentiel du chiffre d'affaires des pharmacies et toute baisse du taux de marque remet en cause l'equilibre financier de nombreuses petites officines. Il lui demande, en consequence, s'il ne serait pas opportun de modifier l'arrete du 23 novembre 1988, et si, dans le cadre de l'harmonisation europeenne sur le plan pharmaceutique, ces mesures iront de pair avec une hausse du prix du medicament francais.

Texte de la réponse

Reponse. - La baisse de deux points du taux de marque applicable aux specialites remboursables a ete rendue necessaire par la forte reprise de la consommation pharmaceutique observee en 1988. Celle-ci a, en effet, augmente d'environ 14 p 100 au cours de l'annee ecoulee, et les premiers resultats portant sur l'annee 1989 confirment cette tendance. Il etait donc urgent que des mesures soient adoptees, afin de moderer la progression des depenses de l'assurance-maladie, et il n'est pas envisage d'abroger l'arrete paru au Journal officiel du 13 novembre 1988. D'une maniere generale, cette mesure ne doit pas contrarier la progression du revenu des officines, en raison precisement de l'evolution rapide de leur chiffre d'affaires. Disposant de revenus qui augmentent a un rythme tres sensiblement superieur a celui du cout de la vie, les pharmaciens sont ainsi places dans une situation favorable par rapport a beaucoup d'autres categories sociales, notamment les salaries. Par ailleurs, il est signale a l'honorable parlementaire que l'ensemble des questions concernant les officines sont examinees au sein de groupes de travail mis en place depuis le mois d'avril et auxquels participent le Conseil national de l'ordre des pharmaciens et les syndicats representatifs de la profession. Les travaux de ces groupes portent, notamment, sur le mode de remuneration des pharmaciens, sur l'exercice professionnel, ainsi que sur la concurrence avec les autres circuits de distribution. Des que ces groupes de travail auront fait connaitre le resultat de leurs reflexions, de nouvelles mesures portant sur les differents sujets traites pourront etre, le cas echeant, adoptes.

Données clés

Auteur : [M. Leonard Gerard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14967

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2892